



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-118

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2017-03-13-015 - Arrêté n° 2017-77 portant renouvellement de l'autorisation l'EEAP Centre Raphael à Paris (2 pages)	Page 3
75-2017-03-13-016 - Arrêté N° 2017-76 portant renouvellement de l'autorisation de ESAT Espace Aurore 75013 Paris (2 pages)	Page 6
75-2017-03-24-011 - Arrêté n° 2017-88 portant renouvellement de l'autorisation ESAT Père Lachaise 75011 Paris (2 pages)	Page 9
75-2017-03-24-012 - Arrêté n° 2017-89 portant renouvellement de l'autorisation Esat Montgallet 75012 Paris (2 pages)	Page 12
75-2017-03-24-013 - Arrêté n° 2017-90 portant renouvellement de l'autorisation Esat Ménilmontant 75020 Paris (2 pages)	Page 15
75-2017-03-13-017 - Arrêté N°2017-78 portant renouvellement de l'autorisation de ESAT Protection Sociale de Vaugirard 75015 Paris (2 pages)	Page 18
75-2017-03-30-005 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte B, de l'immeuble sis 67 boulevard Saint-Marcel à Paris 13ème. (3 pages)	Page 21

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-03-30-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue au 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 103 rue du Poteau à Paris 18ème. (3 pages)	Page 25
--	---------

## Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-03-30-001 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des jurés de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises siégeant à Paris pour 2018 (2 pages)	Page 29
75-2017-03-30-006 - Arrêté préfectoral accordant à la SAS GTIE TERTIAIRE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages)	Page 32
75-2017-03-29-005 - Arrêté préfectoral n°2017-03-29 autorisant la transformation de l'IIBRBS en SMO dénommé EPTB Seine Grands Lacs et portant approbation des statuts. (8 pages)	Page 35

## Préfecture de Police

75-2017-03-27-011 - Arrêté DTPP-2017-315 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue (2 pages)	Page 44
75-2017-03-27-010 - Arrêté DTPP-2017-316 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur VTC et à la formation continue (1 page)	Page 47

Agence régionale de santé

75-2017-03-13-015

Arrêté n° 2017-77 portant renouvellement de l'autorisation  
l'EEAP Centre Raphael à Paris

**ARRETE n°2017-77**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement  
pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Centre Raphael »  
sis 4/6 rue Morand Paris 11<sup>ème</sup>**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les résultats du rapport d'évaluation externe de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Centre Raphael » réalisé par l'organisme habilité Hiram Conseil ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés «Centre Raphael» sis 4/6 rue Morand à Paris 75011, géré par l'association Œuvre Secours aux Enfants sise 117 rue du Faubourg du Temple à Paris 75010, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des enfants polyhandicapés âgés de 10 à 20 ans a une capacité totale de 38 places qui se répartissent comme suit :

- 20 places d'internat
- 18 places de semi-internat

**ARTICLE 3 :**

L'Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés « Centre Raphael » est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

    FINESS de l'établissement : 75 000 341 0

    Code catégorie : 188

    Code discipline : 901

    Code clientèle : 500

    Code fonctionnement (types d'activité) : 11/13

    FINESS du gestionnaire : 75 000 012 7

    Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2017-03-13-016

Arrêté N° 2017-76 portant renouvellement de  
l'autorisation de ESAT Espace Aurore 75013 Paris

**ARRETE n°2017-76**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Espace Aurore  
sis 23 rue des Terres au Curé Paris 13<sup>ème</sup> arrondissement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les résultats du rapport d'évaluation externe de l'ESAT Espace Aurore réalisé par l'organisme habilité RH & ORG ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'ESAT Espace Aurore sis 23 rue des Terres au Curé à Paris 75013, géré par l'association Aurore sise 1 rue Emmanuel Chauvière à Paris 75015, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap psychique a une capacité totale de 65 places.

**ARTICLE 3 :**

L'ESAT Espace Aurore est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 000 260 2

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 205

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET



Agence régionale de santé

75-2017-03-24-011

Arrêté n° 2017-88 portant renouvellement de l'autorisation  
ESAT Père Lachaise 75011 Paris

**ARRETE n°2017-88**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Père Lachaise  
sis 33 boulevard de Ménilmontant Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Père Lachaise reçu le 29 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'ESAT Père Lachaise, sis 33 boulevard de Ménilmontant Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement, géré par l'association Centre Pierre et Louise Dumonteil sise 11 rue Montgallet à Paris 12<sup>ème</sup>, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental a une capacité totale de 100 places.

**ARTICLE 3 :**

L'ESAT Père Lachaise est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 083 229 7

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 080 444 5

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **24 MARS 2017**

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

75-2017-03-24-012

Arrêté n° 2017-89 portant renouvellement de l'autorisation  
Esat Montgallet 75012 Paris

**ARRETE n° 2017-89**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Montgallet  
sis 7 rue Montgallet Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Montgallet reçu le 30 décembre 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'ESAT Montgallet sis 7 rue Montgallet Paris 12<sup>ème</sup> arrondissement, géré par l'association Centres Pierre et Louise Dumonteil sise au 11 rue Montgallet, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental a une capacité totale de 83 places.



**ARTICLE 3 :**

L'ESAT Montgallet est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 071 228 3  
Code catégorie : 246  
Code discipline : 908  
Code clientèle : 110  
Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 080 444 5  
Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **24 MARS 2017**

le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*

Christophe DEVYS

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

75-2017-03-24-013

Arrêté n° 2017-90 portant renouvellement de l'autorisation  
Esat Ménilmontant 75020 Paris

**ARRETE n°2017-90**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Ménilmontant  
sis 40 rue des Panoyaux Paris 20<sup>ème</sup>**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** les résultats du rapport d'évaluation externe de l'ESAT Ménilmontant réalisé par l'organisme habilité GECAC ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

L'autorisation de l'ESAT Ménilmontant sis 40 rue des Panoyaux à Paris 75020, géré par l'association Championnet sise 14 rue Georgette Agutte à Paris 75018, est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes en situation de handicap mental a une capacité totale de 153 places.



**ARTICLE 3 :**

L'ESAT Ménilmontant est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 071 065 9

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 072 121 9

Code statut : 61

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le **24 MARS 2017**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France*  
Christophe DEVYS

*Jean-Pierre ROBELET*

Agence régionale de santé

75-2017-03-13-017

Arrêté N°2017-78 portant renouvellement de  
l' autorisation de ESAT Protection Sociale de Vaugirard  
75015 Paris

**ARRETE n°2017-78**

**portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT Protection Sociale de Vaugirard  
sis 133 rue Falguière Paris 15<sup>ème</sup> arrondissement**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-5, L.314.3 et R.313-10-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico sociaux ;
- VU** le rapport d'évaluation externe de l'ESAT Protection Sociale de Vaugirard ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.313-5 et L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction, sauf si les autorités compétentes ont enjoint de déposer une demande de renouvellement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'autorisation de l'ESAT Protection Sociale de Vaugirard sis 133 rue Falguière à Paris 75015 géré par l'association Protection Sociale de Vaugirard sise 91 boulevard Falguière Paris 75015 est renouvelée.

**ARTICLE 2 :**

L'établissement destiné à prendre en charge des travailleurs adultes présentant une déficience intellectuelle a une capacité totale de 95 places.

**ARTICLE 3 :**

L'ESAT Protection Sociale de Vaugirard est enregistré au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

FINESS de l'établissement : 75 071 062 6

Code catégorie : 246

Code discipline : 908

Code clientèle : 110

Code fonctionnement (types d'activité) : 13

FINESS du gestionnaire : 75 072 093 0

Code statut : 60

**ARTICLE 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 5 :**

La durée de validité de la présente autorisation est de 15 ans à compter de la date de fin de validité de l'autorisation existante.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

le Directeur général Adjoint  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

*Signé*

Jean-Pierre ROBELET

Agence régionale de santé

75-2017-03-30-005

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte B, de l'immeuble sis 67 boulevard Saint-Marcel à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

dossier n° : 16100211

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte B, de l'immeuble sis 67 boulevard Saint-Marcel à Paris 13<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4<sup>ème</sup> étage, porte B de l'immeuble sis 67 boulevard Saint-Marcel à Paris 13<sup>ème</sup>, occupé par Madame Françoise CHRISTOPHE, propriété de la SCI ROME (RCS PARIS D 529 832 727), domiciliée au 46 avenue des Ternes à Paris 17<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JEAN HAMEON, domicilié 02 rue Louis Rousseau 94200 Ivry-sur-Seine ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 mars 2017 susvisé que le logement est sale, que la présence de cendres et de mégots de cigarette sur le sol de la chambre a été observée, qu'un amas de déchets divers est stocké sous le lit, que des déchets putrescibles et des papiers divers recouvrent la table de la salle à manger, que de la vaisselle sale, des déchets et des emballages alimentaires sont entassés sur le plan de travail de la cuisine, et que la nature des déchets et des effets stockés dans l'appartement induit un potentiel calorifique important ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Françoise CHRISTOPHE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 4<sup>ème</sup> étage, porte B, de l'immeuble sis 67 boulevard Saint-Marcel à Paris 13<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).



**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Françoise CHRISTOPHE en qualité d'occupante du logement.

Fait à Paris, le 30 MAR 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation.

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ÉCHARDOUR



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-03-30-002

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger  
imminent pour la santé publique constaté dans le logement  
situé bâtiment sur rue au 2ème étage, porte gauche de  
l'immeuble sis 103 rue du Poteau à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17020236

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **103 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-02-28-019 du 28 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **103 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur BOUCHER François, propriété de VICOR, domicilié 101 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>, et dont le gérant est SOC DE GESTION IMMOBILIERE DE CHAILLOT, domicilié 39 boulevard des Capucines à Paris 2<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 mars 2017 susvisé que les sols et les murs sont sales, que des cartons, des livres et divers objets encombrant le logement pour un volume de plusieurs m<sup>3</sup>, que cet encombrement représente un risque incendie significatif et qu'une légère odeur est perceptible dans le logement ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 28 mars 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur BOUCHER François, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment sur rue au 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **103 rue du Poteau à Paris 18<sup>ème</sup>** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUCHER François en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le 30 MAR. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-03-30-001

Arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des  
jurés de la liste annuelle du jury criminel de la cour  
d'assises siégeant à Paris pour 2018



PRÉFET DE PARIS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
FIXANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION  
DES JURÉS DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY CRIMINEL  
DE LA COUR D'ASSISES SIÉGEANT À PARIS  
POUR L'ANNÉE 2018**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259, 260 et A 36-12 ;

Vu les chiffres de la population légale de Paris en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (recensement INSEE de la population) ;

Considérant qu'en application de l'article A 36-12 du code de procédure pénale, la liste du jury criminel de la Cour d'Assises siégeant à Paris doit être composée de 2 300 jurés ;

Considérant qu'en application du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés composant la liste du jury criminel de la Cour d'Assises de Paris est réparti entre les arrondissements de Paris proportionnellement au tableau officiel de la population ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2018, les deux mille trois cents jurés devant former la liste du jury criminel dans le ressort de la Cour d'Assises de Paris sont répartis entre les arrondissements parisiens conformément au tableau ci-après :

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
1 <sup>er</sup>	17
2 <sup>ème</sup>	22
3 <sup>ème</sup>	36
4 <sup>ème</sup>	28
5 <sup>ème</sup>	62
6 <sup>ème</sup>	45
7 <sup>ème</sup>	57
8 <sup>ème</sup>	40
9 <sup>ème</sup>	62
10 <sup>ème</sup>	96

ARRONDISSEMENT	NOMBRE DE JURÉS
11 <sup>ème</sup>	157
12 <sup>ème</sup>	149
13 <sup>ème</sup>	189
14 <sup>ème</sup>	146
15 <sup>ème</sup>	244
16 <sup>ème</sup>	172
17 <sup>ème</sup>	176
18 <sup>ème</sup>	206
19 <sup>ème</sup>	194
20 <sup>ème</sup>	202
	<b>2300</b>

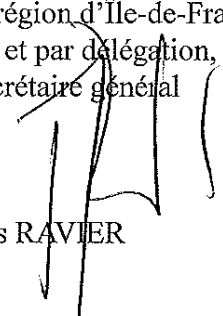
.../...

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr), et dont ampliation sera adressée au premier président de la cour d'appel de Paris et au maire de Paris.

Paris, le **30 MARS 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
le préfet, secrétaire général

François RAVIER



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-30-006

**Arrêté préfectoral accordant à la SAS GTIE TERTIAIRE  
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

*arrêté autorisant la SAS GTIE TERTIAIRE à déroger au repos dominical*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral accordant à la SAS GTIE TERTIAIRE  
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SAS GTIE TERTIAIRE située 5/7, allée des Vignes – ZA des Pouards 91160 Champlan, sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement, chargé d'effectuer des travaux de maintenance et de dépannage pour le magasin Printemps Haussmann, situé 64 boulevard Haussmann à Paris 9ème ;

Vu la demande adressée à la mairie de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris siégeant en sa formation de conseil municipal et en l'absence de réponse ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;

Vu la réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris qui se déclare non concernée ;

Vu l'avis favorable de la Chambre syndicale des travaux publics de Paris – 92 – 93 – 94 – CSTPP ;

Vu l'avis favorable de la Fédération régionale des travaux publics d'Île-de-France ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat des cadres, employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés des industries du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes et connexes – CFE-CGC – BTP ;

En l'absence de réponse de l'Union départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union syndicale CGT de la construction de Paris ;

Vu l'avis défavorable de l'Union départementale FO de Paris ;

Considérant que la SAS GTIE TERTIAIRE est une entreprise générale d'électricité (ingénierie et réalisation : réseaux d'énergie électrique, réseaux voix, données, images, systèmes de contrôle d'accès, anti-intrusion, vidéosurveillance et détection incendie) ;

Considérant que la société GTIE TERTIAIRE est, depuis plusieurs années, mandatée par la SAS PRINTEMPS pour des travaux de maintenance et de dépannage au sein de son magasin PRINTEMPS HAUSSMANN situé 64, boulevard Haussmann à Paris 9ème ;

Considérant qu'à partir du mois de juin 2017, le PRINTEMPS HAUSSMANN, situé en zone touristique internationale, va ouvrir au public le dimanche matin à partir de 11h ;

.../...

site internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
5 rue Leblanc 75911 PARIS cedex 15 Tél. : 01.82.52.40.00

Considérant que le magasin PRINTEMPS HAUSSMANN peut faire appel à la SAS GTIE TERTIAIRE à n'importe quel moment le dimanche ;

Considérant que même si les travaux de mise en conformité électrique, informatique et de déplacement des stands s'effectuent généralement la nuit, des contrôles doivent être faits avant l'ouverture du magasin, y compris le dimanche avant 11h, et nécessitent la présence d'un salarié de la SAS GTIE TERTIAIRE et d'un responsable de stand du PRINTEMPS HAUSSMANN ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche du personnel chargé des travaux concernés serait préjudiciable au public qui fréquente le magasin si sa sécurité ne pouvait être assurée dans de bonnes conditions et porterait également atteinte au fonctionnement normal de l'entreprise requérante si elle n'était pas en mesure de répondre à ses attentes ;

Considérant que cette demande de dérogation permanente est liée à la difficulté de planifier plusieurs mois à l'avance les interventions du dimanche ;

Considérant que la SAS GTIE TERTIAIRE a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler les dimanches, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'art L 3132-25-4 du code du travail ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** la SAS GTIE TERTIAIRE est autorisée à accorder le repos hebdomadaire par roulement au personnel salarié de son établissement, chargé d'effectuer des travaux de mise en sécurité pour le magasin Printemps Haussmann, situé 64 boulevard Haussmann à Paris 9ème.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, dans la limite de deux dimanches par mois.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS GTIE TERTIAIRE.

FAIT A PARIS, le 30 MARS 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation  
le directeur de la modernisation et de l'administration

  
Olivier ANDRÉ

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-03-29-005

Arrêté préfectoral n°2017-03-29 autorisant la  
transformation de l'IIBRBS en SMO dénommé EPTB  
Seine Grands Lacs et portant approbation des statuts.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n° en date du**  
**autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale**  
**des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé**  
**« Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs »**  
**et portant approbation de ses statuts**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PREFET DE PARIS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5421-7, L. 5721-1 et suivants, R. 5721-1 ;

Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération communale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1969 relatif à la constitution de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, entre la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

Vu l'arrêté n°75-2017-03-23-006 du 23 mars 2017 portant délégation de signature à certains agents de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu les délibérations;

- du Conseil de Paris n° 2017 DPE 1-G du 1<sup>er</sup> février 2017
- du département du Val-de-Marne n°2017 -1- 4.3.24 du 6 février 2017
- du département des Hauts-de-Seine du 24 février 2017

5 rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

- du département de la Seine-Saint-Denis n° 2017-III-18 du 23 mars 2017

Considérant la nécessité pour l'EPTB de s'adapter aux nouvelles dispositions légales ;

Considérant le projet de statuts ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

### ARRÊTE :

**Article 1er :** L'institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine est transformée en syndicat mixte ouvert, dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grand Lacs ».

Ce syndicat mixte ouvert est composé de :

- la Ville de Paris ;
- le département des Hauts-de-Seine ;
- le département de la Seine-Saint-Denis ;
- le département du Val-de-Marne.

Le siège de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé au 8 rue Villiot 75012 Paris.

**Article 2 :** Les statuts du syndicat mixte ouvert sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le **29 MARS 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation

François RAVIER



**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.**

## ANNEXE 1



# ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS

## PROJET DE STATUTS

### PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L. 5421-7 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte ouvert est créé par transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine et prendra la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Le Syndicat mixte se substitue, à la date de la transformation, à l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine dans toutes ses délibérations et tous ses actes. L'ensemble des biens, droits et obligations de l'Institution interdépartementale est transféré au Syndicat mixte.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale.

La substitution de personne morale aux contrats conclus par l'Institution interdépartementale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

L'ensemble des personnels de l'Institution interdépartementale relève du syndicat mixte, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

### **Article 1 : Composition et dénomination**

En application des articles L. 213-12 du Code de l'environnement, L. 5721-1 et suivants et R. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué un syndicat mixte ouvert qui prend la dénomination suivante : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, ci-après « le Syndicat ».

Ce syndicat est issu de la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine créée par arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur constatant l'accord des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Ville de Paris tendant au transfert des barrages-réservoirs de l'ancien Département de la Seine et des droits et obligations y attachés à une institution interdépartementale qui est constituée entre ces collectivités.

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011-187 du 7 février 2011 annexé aux présents statuts, le périmètre du Syndicat est constitué au Nord par celui de l'EPTB Oise-Aisne, à l'Est et au Sud, par les limites du district Seine-Normandie, et à l'aval par les limites du SAGE Mauldre et de l'unité hydrographique de la Seine Mantoise.

Le Syndicat est composé des Départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et de la Ville de Paris.

### **Article 2 : Objet**

Le Syndicat a pour objet de faciliter, à l'intérieur de son périmètre d'intervention, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et

de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le Syndicat peut également définir, après avis du comité de bassin et, lorsqu'elles existent, des commissions locales de l'eau concernées, un projet d'aménagement d'intérêt commun.

Dans ce cadre, et conformément à l'arrêté du 16 juin 1969 du Ministère de l'Intérieur précité, le Syndicat a pour mission d'exploiter les barrages-réservoirs existants et de poursuivre le programme de construction des nouveaux ouvrages envisagés, en particulier sur le site de La Bassée aval, en vue d'assurer la protection contre les inondations et la régularisation des débits d'étiage des cours d'eau sur le territoire des collectivités issues de l'ancien Département de la Seine.

Plus précisément, le Syndicat exploite, pour assurer la protection des inondations et le soutien d'étiage des rivières, les quatre lacs-réservoirs suivants :

- « PANNECIERE-CHAUMARD » dans le département de la Nièvre ;
- « SEINE » dans le département de l'Aube près de Troyes ;
- « MARNE » dans les départements de la Marne et de la Haute-Marne près de Saint-Dizier ;
- « AUBE » dans le département de l'Aube près de Troyes.

Il assure également la gestion des droits d'ordre technique et financier sur les barrages-réservoirs du Crescent et du Bois de Chaumeçon, actuellement propriétés d'E.D.F., dans les départements de la Nièvre et de l'Yonne, ainsi que plus de 3000 ha de forêts acquises au titre de la reconstitution du potentiel forestier.

### **Article 3 : Durée**

Sans préjudice des dispositions prévues par le CGCT relatives à la dissolution des syndicats mixtes ouverts, le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 4 : Sièg**

Le sièg du Syndicat est fixé à 8 rue Villiot 75012 Paris.

### **Article 5 : Le Comité syndical**

#### 5-1 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de 24 membres, dont 12 Conseillers de Paris et 4 Conseillers départementaux de chacun des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le constituant et désignés par délibération de leurs organes délibérants.

La durée du mandat des administrateurs est limitée à la durée de leur mandat de conseiller de Paris ou conseiller départemental.



En cas de vacance parmi les représentants par suite de décès, démission ou pour toute autre cause, le Conseil de Paris ou le Conseil départemental des Collectivités intéressées pourvoit au remplacement de ses représentants au cours de sa plus proche session.

#### 5-2 - Attributions

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires du Syndicat. Notamment, il vote le budget, approuve le compte administratif et élabore le règlement intérieur. Il procède aux modifications statutaires dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

Il dispose de toutes les attributions nécessaires à l'administration du Syndicat, hormis celles expressément confiées par lui sur délégation ou par la loi aux autres organes du Syndicat.

Il définit la composition du Bureau.

Il peut décider, par délibération, de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et/ou au Président, sous réserve de celles qui lui sont confiées par la loi à titre exclusif.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception du cas mentionné à l'article 11 des présents statuts.

#### **Article 6 : Le Bureau**

Le Bureau statue ou délibère sur les affaires particulières qui lui sont renvoyées par le Comité syndical dans la limite des délégations accordées à cet effet et des inscriptions budgétaires.

#### **Article 7 : Le Président**

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services du syndicat mixte et représente celui-ci en justice.

En cas de vacance du siège de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées par le Premier Vice-président.

Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité syndical, conformément à l'article 5-2 des présents statuts.

Il a la faculté de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, sa signature aux directeurs et éventuellement aux responsables de services.

#### **Article 8 : Consultation des parties prenantes**

Le Comité syndical peut instituer des comités relevant de la consultation, de la concertation et de réflexion.

La composition et les règles de fonctionnement de ces comités sont définies par délibération du Comité syndical.

#### **Article 9 : Budget**

##### 9-1 - Recettes

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses nécessitées par l'exercice de ses compétences et missions.

A ce titre, il est habilité à recevoir, notamment, les ressources suivantes :

1. Les ressources générales que les syndicats mixtes ouverts sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur ;
2. Les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises délégataires en vertu des dispositions des contrats qui les lient au Syndicat ;
3. Les contributions des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions prévues à l'article 9.2 des présents statuts ;
4. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
5. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
6. Les subventions, participations et fonds de concours de l'Europe, de l'État, de la Région, du Département, des communes, des groupements de collectivités territoriales ou établissements publics, adhérents ou tiers ;
7. Les produits des dons et legs ;
8. Le produit des recettes, taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus ou aux investissements réalisés ;
9. Le produit des emprunts.

#### Article 9-2 : Contributions des adhérents

La proportion dans laquelle chacune des collectivités intéressées participera aux dépenses de premier établissement et de fonctionnement est fixée comme suit :

- Ville de Paris : 50,02 %
- Hauts-de-Seine : 16,66 %
- Seine-Saint-Denis : 16,66 %
- Val-de-Marne : 16,66 %

#### **Article 10 : Comptabilité**

Il sera fait application des dispositions du Livre III de la 3<sup>e</sup> partie du Code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical est habilité à modifier cette option par délibération.

#### **Article 11 : Modification des statuts**

Les modifications statutaires interviennent sur proposition du Comité syndical qui doit obtenir au préalable l'accord de l'ensemble des quatre collectivités membres avant de les adopter par délibération du Comité syndical, lequel délibère à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

La transformation de l'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du Bassin de la Seine en Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs s'opérant dans le cadre des évolutions législatives récentes, et plus particulièrement de l'adoption de la loi n°2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles qui crée la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et renforce l'action des établissements publics territoriaux de bassin dans ce domaine, les présents statuts ont vocation à évoluer pour permettre au Syndicat d'assurer au mieux les fonctions reconnues à un Etablissement public territorial de bassin.

Dans cette perspective, et dans le but de permettre aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à toute autre collectivité intervenant en matière de gestion de l'eau au sens large d'adhérer au Syndicat, les présents statuts feront l'objet d'une modification, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Préfecture de Police

75-2017-03-27-011

Arrêté DTPP-2017-315 portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de formation assurant la préparation du  
certificat de capacité professionnelle des conducteurs de  
taxi et leur formation continue



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

DTPP - 2017 - 315

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2017-  
du 27 MARS 2017 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de  
formation assurant la préparation du certificat de capacité  
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue**

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2013-1157 du 24 octobre 2013 relatif au renouvellement de l'agrément de trois ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté 2014-00407 du 21 mai 2014 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu la demande déposée par l'école ABC CONDUITE en date du 2 mars 2017 (dossier complet), représentée par son président et gérant, Monsieur Clément D'HONNEUR ;

Vu l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise ;

Sur proposition du directeur des Transports et de la Protection du Public,

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'agrément de l'école ABC CONDUITE- siège social et locaux pédagogiques 3 rue du Pont- 94220 CHARENTON LE PONT est renouvelé pour une période de cinq ans sous le numéro 18-10 afin d'assurer :

- la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi.

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public  
  
Guillaume QUENET

Préfecture de Police

75-2017-03-27-010

Arrêté DTPP-2017-316 autorisant l'exploitation d'une école de formation préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur VTC et à la formation continue



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA  
PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE  
PUBLIC  
Bureau des taxis et transports publics

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2017-  
du 27 MARS 2017 autorisant l'exploitation d'une école de formation  
préparant à la formation à l'examen de conducteur de voiture de  
transport avec chauffeur (VTC), et à la formation continue**

*DTPP - 2017 - 316*

**Le Préfet de Police**

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté du 2 février 2016 modifié relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu la demande déposée par l'école ASCANA FORMATION en date du 6 mars 2017 (dossier complet), représentée par son responsable M Alain NICOLET-dit-FELIX ;

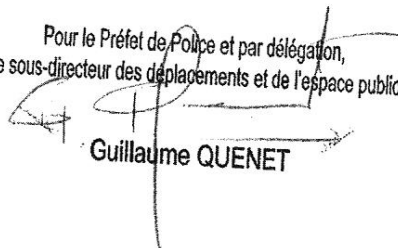
Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'établissement ASCANA FORMATION siège social – 5 rue Boucairie-30700 UZES (locaux pédagogique CENTRE SAINT LAMBERT- 9 rue Saint-Lambert-75015 PARIS), est agréé pour une période de cinq ans sous le numéro d'agrément n° 17-03 afin d'assurer :

- la préparation à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC),
- la formation continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (VTC).

**Article 2.** – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police ».

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
Le sous-directeur des déplacements et de l'espace public  
  
Guillaume QUENET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)  
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)